



Site

[Accueil](#)
[Actualités du site](#)
[Actualités santé](#)
[sécurité](#)
[Agenda](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)

Association

[Espace adhérents](#)
[Présentation de l'association](#)
[Contact](#)
[Adhérer](#)

Fiches

[Fiches de métiers](#)
[Fiches de SMR](#)
[Fiches de risques](#)
[Fiches de postes](#)
[Fiches d'entreprises](#)
[Fiches médico-administratives](#)

Notes d'information

[Fiches conseils](#)
[Dépliants d'information](#)
[Rappels code du travail](#)

Législation

[Actualités juridiques](#)
[Documentation juridique](#)

Documentation

[Bibliographie - Documents](#)
[Evaluation des risques](#)
[Liens utiles](#)

Forum

[Forum](#)

Chauffeur de taxi

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°60

ROME : [N4102](#) CIP-08 : 8322 INSEE : [217a](#) - [642a](#)

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Conducteur de taxi.

2. DEFINITION

- ▶ Le chauffeur de taxi conduit un véhicule léger destiné au transport des personnes avec un permis B. Il assure l'entretien courant du véhicule. Il peut accomplir diverses opérations annexes (port de charges et de bagages, tenue des documents de bord, informations touristiques...).

3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ L'emploi est accessible aux personnes titulaires du permis de conduire de catégorie B, au casier judiciaire vierge et titulaire d'une carte professionnelle et d'un certificat de capacité à la conduite des taxis. L'état de santé doit être compatible avec l'aptitude à la conduite.

4. ACTIVITE PRINCIPALE

4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ Routes et voies publiques

4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité consiste à :

- ▶ Attendre les clients
- ▶ Recevoir les appels téléphoniques
- ▶ Adapter son attitude au client et le prendre en charge en tenant compte de son attente (conversation ou silence)
- ▶ Effectuer le transport des personnes en adaptant sa conduite aux circonstances et en tenant compte des personnes transportées (VIP, touristes, malades...)
- ▶ Choisir l'itinéraire le plus adapté à la destination (économie d'énergie, gain de temps, intérêt culturel...)
- ▶ Percevoir les recettes ou remplir les bordereaux de prise en charge
- ▶ Assister le client si nécessaire (installation dans le véhicule, aide aux démarches...)
- ▶ Assurer l'entretien courant du véhicule (nettoyage)

4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- ▶ Voiture de capacité de transport inférieure à 9 personnes

4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Essence ou gasoil, livre de bord, bordereaux

4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- ▶ Travail seul

- ▶ Contact avec une clientèle pouvant être difficile (cadres supérieurs, clients pressés, étrangers, malades, familles en deuil)

4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- ▶ Remplir les conditions administratives requises
- ▶ Avoir une bonne présentation
- ▶ Avoir un bon contact avec la clientèle
- ▶ Avoir une bonne mémoire
- ▶ Faire preuve de calme et de sang froid
- ▶ Ne pas prendre de produit altérant la vigilance
- ▶ Pouvoir supporter des horaires atypiques
- ▶ Pouvoir utiliser une langue étrangère

4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ▶ Sous réserve d'en avoir les capacités professionnelles l'emploi peut être accessible à des travailleurs présentant certains types de handicaps moyennant des adaptations : maladies chroniques et cancers, certains petits troubles moteurs
- ▶ Emploi peu compatible avec la cécité, la surdit , les troubles de l'elocution, les dermatoses visibles, les maladies chroniques et cancers n cessitant des horaires r guliers
- ▶ Emploi incompatible les affections m dicales indiqu es par l'arr t  du 21 d cembre 2005 fixant la liste des affections m dicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu   la d livrance de permis de conduire de dur e de validit  limit e

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- ▶ Conduite de v hicule sanitaire l ger
- ▶ Manutention (bagages)
- ▶ Activit s administratives : comptabilit , gestion de l'entreprise

6. DANGERS

6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Accident de circulation
- ▶ Agression du client ou agressivit  des autres conducteurs
- ▶ Vol de la recette
- ▶ Lumbago

6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- ▶ Exposition aux variations climatiques entre la temp rature ext rieure et la temp rature int rieure du v hicule
- ▶ Vibrations
- ▶ Bruit, odeurs
- ▶ Contrainte visuelle (brouillard, conduite de nuit)
- ▶ **Manutention** de charges
- ▶ Contraintes posturales : position assise prolong e avec contractures cervicales, tassement lombaire, compression gastrique

6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Pollution atmosph rique, gaz d' chappement (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone)

6.4. AGENTSS BIOLOGIQUES

- ▶ Contamination ORL par les passagers

6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Contact avec une clientèle variée nécessitant une capacité d'adaptation
- ▶ Vigilance permanente pour la conduite en ville
- ▶ Travail la nuit, le week-end, les jours fériés
- ▶ Temps de travail élevé chez les artisans et les travailleurs indépendants
- ▶ Amplitudes horaires importantes et temps de repos irréguliers
- ▶ Difficultés d'accès aux sanitaires en cas de besoin

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

- ▶ Tableau n°64 RG : Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ Pathologie ORL et pulmonaire (pollution, contagion par les clients)
- ▶ Troubles du sommeil
- ▶ Modification du poids, difficultés digestives par compression gastrique et/ou alimentation irrégulière
- ▶ Troubles de la circulation veineuse (varices, hémorroïdes)
- ▶ Fatigue musculaire, sensorielle, nerveuse, trouble de la vigilance
- ▶ Stress

8. SURVEILLANCE MEDICALE

- ▶ Les conducteurs de voitures particulières salariés sont soumis comme tous les salariés à une visite médicale à l'embauche puis annuelle, ainsi qu'à une visite médicale d'aptitude pour le permis de conduire organisée par la préfecture de police dont la périodicité est de 5 ans jusqu'à 60 ans puis de 2 ans.
- ▶ Les conducteurs de voitures particulières non salariés, qu'ils soient artisans ou travailleurs indépendants, ne sont soumis qu'à la visite médicale d'aptitude pour le permis de conduire organisée par la préfecture de police dont la périodicité est de 5 ans jusqu'à 60 ans puis de 2 ans.

8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Visite d'embauche puis visites tous les deux ans
- ▶ L'état de santé doit être compatible avec l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée
- ▶ Examen standard en contrôlant l'état ostéo-articulaire, l'équilibre alimentaire et psychique, le sommeil

8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Etude de la fonction visuelle : acuité visuelle de loin et de près, vision mésopique, résistance à l'éblouissement, champ visuel, vision des couleurs
- ▶ Audiométrie
- ▶ Volume globulaire moyen, gamma GT, cholestérolémie totale et HDL si nécessaire
- ▶ Consultation spécialisée si nécessaire

8.3. VACCINATIONS

- ▶ DTPolio tous les 10 ans

8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ Néant

8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ Pas de durée réglementaire de conservation du dossier médical mais la prescription en matière de responsabilité médicale est de dix ans à compter de la date de consolidation d'un dommage éventuel.

9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Pollution atmosphérique par les gaz d'échappement
- ▶ Accident de la circulation
- ▶ Incendie, explosion du véhicule, notamment au GPL

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Vibrations transmises au corps entier :
 - Mesures de vibrations transmises au corps entier
 - Valeur limite d'exposition journalière rapportée à une période de référence de 8 heures : 1,15 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps

10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- ▶ Protection du véhicule contre les agressions
- ▶ Entretien régulier du véhicule
- ▶ Amélioration de l'organisation du travail

10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Savoir limiter son temps de travail tout en limitant le surendettement

10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Règles hygiéno-diététiques : pas d'alcool ; limitation du tabac, surtout la nuit, car il augmenterait le seuil lumineux nocturne ; alimentation équilibrée ; activité physique d'entretien
- ▶ Sommeil : "une heure de sommeil vaut mieux qu'une tasse de café"
- ▶ Danger de l'utilisation des médicaments et des drogues

11. REGLEMENTATION

11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Sur la circulation routière :

- ▶ [Arrêté du 31 août 2010](#) modifiant l'[arrêté du 21 décembre 2005](#) fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée
- ▶ [Décret n°2004-1138 du 25 octobre 2004](#) relatif à la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et modifiant le code de la route
- ▶ Code de la route. Fascicule n°20017 du J.O.
- ▶ Les règles de la circulation routière. Fascicule n°1708 du J.O.
- ▶ La conduite automobile. Fascicule n°1709 du J.O.
- ▶ Equipements de la route : répertoire des homologations. Fascicule n°5370 du J.O.

Sur l'exercice professionnel : pour être chauffeur de taxi, il faut

- ▶ Avoir un état de santé compatible avec l'[arrêté du 21 décembre 2005](#) fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner

lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée

- ▶ Etre titulaire du permis de conduire depuis plus de deux ans et ne pas avoir commis d'infraction ou de retrait du permis pour conduite en état d'ivresse ou autre délit grave
- ▶ Avoir un casier judiciaire vierge
- ▶ Avoir réussi l'examen du certificat de capacité à la conduite des taxis
- ▶ Obligation de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou équivalent en cas de conduite de véhicule sanitaire léger

Selon les modalités d'exercice :

- ▶ Les conducteurs de taxi **salariés** ont parfois une convention collective.
- ▶ Les non salariés peuvent exercer :
 - comme **artisans** lorsqu'ils sont propriétaires de leur taxi ; ils doivent être inscrits à la chambre des métiers avec une législation spécifique au mode d'activité de l'exercice professionnel non salarié choisi : statut artisan, statut de gérant majoritaire ou minoritaire d'une EURL, SARL, etc...
 - comme **travailleurs indépendants** lorsqu'ils ne sont pas propriétaires de leur taxi, avec deux possibilités : soit actionnaire d'une coopérative de gestion de taxis, soit locataire de leur taxi auprès d'une société commerciale
- ▶ Arrêté du 4 octobre 1976 rattachant les chauffeurs de taxis indépendants au régime général de la sécurité sociale.

11.2. RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DE LA [CNAMTS](#)

- ▶ R 197 Risques d'explosion et de projection lors du montage et du démontage des pneumatiques des véhicules et engins sur roues

11.3. NORMES

Néant

11.4. CONVENTIONS COLLECTIVES

- ▶ [Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport](#). Brochure n°3085 du J.O.

12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Les fiches métiers. N4102 Conduite de transport de particuliers. (Pôle emploi) (2009)
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 8322 Chauffeurs de taxis et conducteurs d'automobiles et de camionnettes.([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ [Chauffeur de taxi](#). Fiche de poste n°32. Catherine Vollet, Béatrice Muller et Dominica Feron ([Médecine du travail Durance Luberon](#)) (2004)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 642a Conducteurs de taxi ([INSEE](#)) (2003)
- ▶ Santé : quels risques pour les taxis ? ([L'Officiel du taxi](#)). N°49, mars 2003
- ▶ Les conditions de travail des chauffeurs de taxis. La prévention au quotidien. Travail et sécurité, n°523, avril 1994. ([INRS.](#))

13. ADRESSES UTILES

- ▶ Maison des Artisans du taxi : www.artisan-taxi.com
- ▶ Fédération Nationale des Artisans Taxis (FNAT) - 42 rue Armand Carrel 75019 Paris. Tél : 01-44-52-23-50.
- ▶ Fédération Nationale des taxis Indépendants (FNTI). Tél : 04-72-33-67-67.
- ▶ Fédération française des taxis de province. Tél : 04-78-69-87-07.
- ▶ Chambre syndicale des loueurs - 129 rue Jules Guesde 92300 Levallois-Perret. Tél : 01-47-31-70-07.

- ▶ GESCOP - 53 rue Albert 75013 Paris. Tél : 01-53-60-63-33.
- ▶ Syndicat des PME-PMI du taxi parisien - 3 place Jacques Marette 75015 Paris. Tél : 01-48-42-11-96.
- ▶ UNIT/G7 - 48-52 rue Eugène Berthoud BP 128 93403 Saint-Ouen cedex. Tél : 01-49-48-38-01.
- ▶ Studya : [Le chauffeur de taxi.](#)
- ▶ Studyrama : [Chauffeur de taxi.](#)

AUTEURS : Pierrette Trilhe (médecin du travail) (SMT d'Amboise, Bléré, Loches) (37)

DATE DE CREATION : Décembre 2002

DERNIERE MISE A JOUR : Septembre 2010

Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)